

ORDONNANCE DE POLICE

STATIONNEMENT 30 MINUTES PLACE SAINT REMACLE

Le Collège communal,

- Vu la demande de Mme Jardon relative à l'installation d'une zone de stationnement à durée limitée à proximité de son magasin ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. A partir du lundi 23 avril 2018, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes (Panneau E 9a + additionnel 30 minutes + usage du disque de contrôle) sur deux emplacements de stationnement place Saint Remacle à hauteur de l'immeuble n°28.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 23.04.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.